

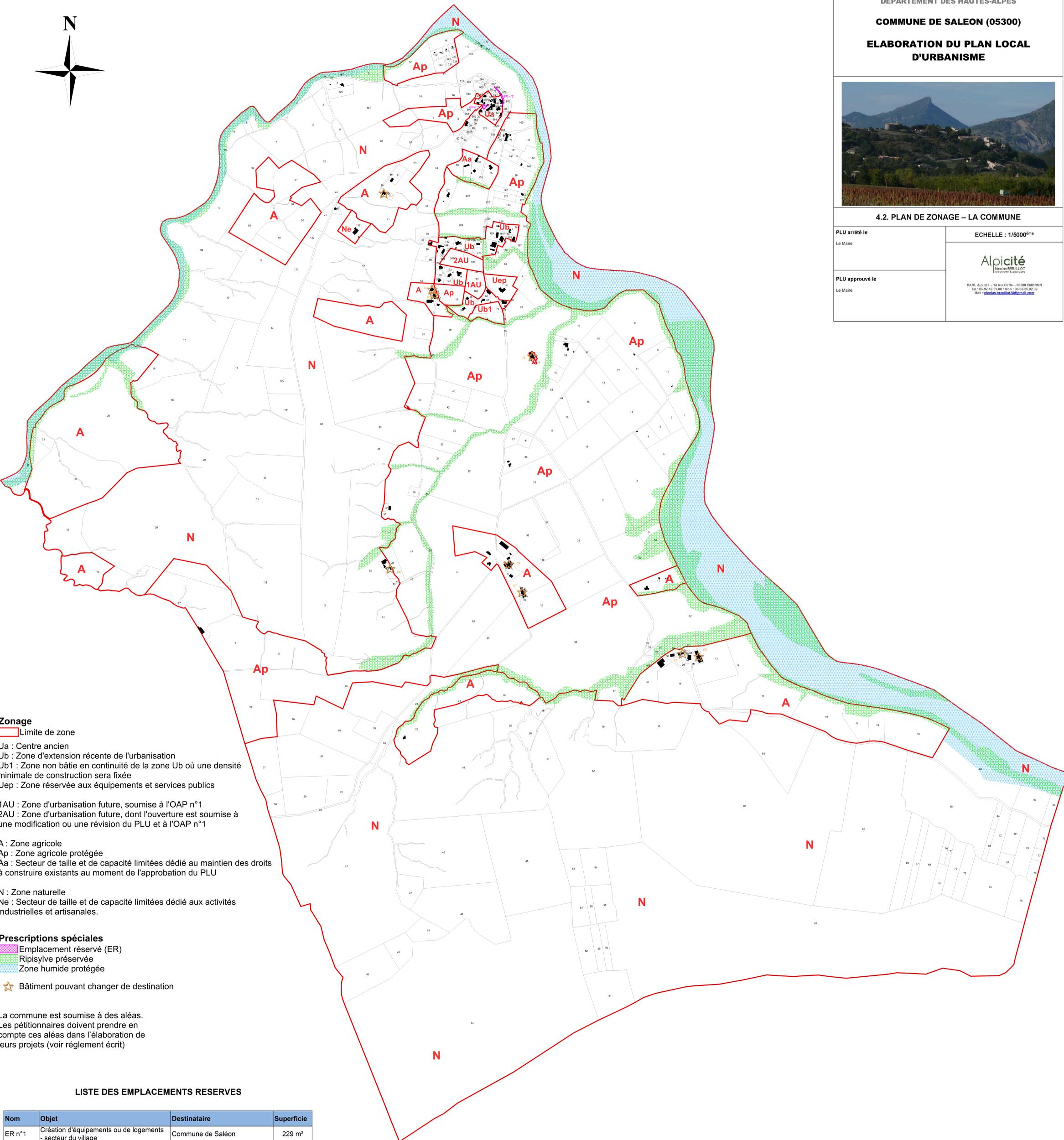


DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE SALEON (05300)
**ELABORATION DU PLAN LOCAL
 D'URBANISME**



4.2. PLAN DE ZONAGE – LA COMMUNE

PLU arrêté le Le Maire	ECHELLE : 1/5000^{ème}
PLU approuvé le Le Maire	<p>SARL Aloicité - 14 rue Caffe - 05200 EMBRUN Tel : 04.92.46.91.80 / Mob : 06.88.28.82.69 Mail : nicolas.breillot@aloicite.com</p>



- Zonage**
- Limite de zone
 - Ua : Centre ancien
 - Ub : Zone d'extension récente de l'urbanisation
 - Ub1 : Zone non bâtie en continuité de la zone Ub où une densité minimale de construction sera fixée
 - Uep : Zone réservée aux équipements et services publics
 - 1AU : Zone d'urbanisation future, soumise à l'OAP n°1
 - 2AU : Zone d'urbanisation future, dont l'ouverture est soumise à une modification ou une révision du PLU et à l'OAP n°1
 - A : Zone agricole
 - Ap : Zone agricole protégée
 - Aa : Secteur de taille et de capacité limitées dédié au maintien des droits à construire existants au moment de l'approbation du PLU
 - N : Zone naturelle
 - Ne : Secteur de taille et de capacité limitées dédié aux activités industrielles et artisanales.

- Prescriptions spéciales**
- ★ Emplacement réservé (ER)
 - ▨ Ripisylve préservée
 - ▨ Zone humide protégée
 - ★ Bâtiment pouvant changer de destination

La commune est soumise à des aléas.
 Les pétitionnaires doivent prendre en compte ces aléas dans l'élaboration de leurs projets (voir règlement écrit)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Nom	Objet	Destinataire	Superficie
ER n°1	Création d'équipements ou de logements - secteur du village	Commune de Saléon	229 m²
ER n°2	Régularisation de voie - secteur du village	Commune de Saléon	410 m²

Zonage

Limite de zone

Ua : Centre ancien
Ub : Zone d'extension récente de l'urbanisation
Ub1 : Zone non bâtie en continuité de la zone Ub où une densité minimale de construction sera fixée
Uep : Zone réservée aux équipements et services publics

1AU : Zone d'urbanisation future, soumise à l'OAP n°1
2AU : Zone d'urbanisation future, dont l'ouverture est soumise à une modification ou une révision du PLU et à l'OAP n°1

A : Zone agricole
Ap : Zone agricole protégée
Aa : Secteur de taille et de capacité limitées dédié au maintien des droits à construire existants au moment de l'approbation du PLU

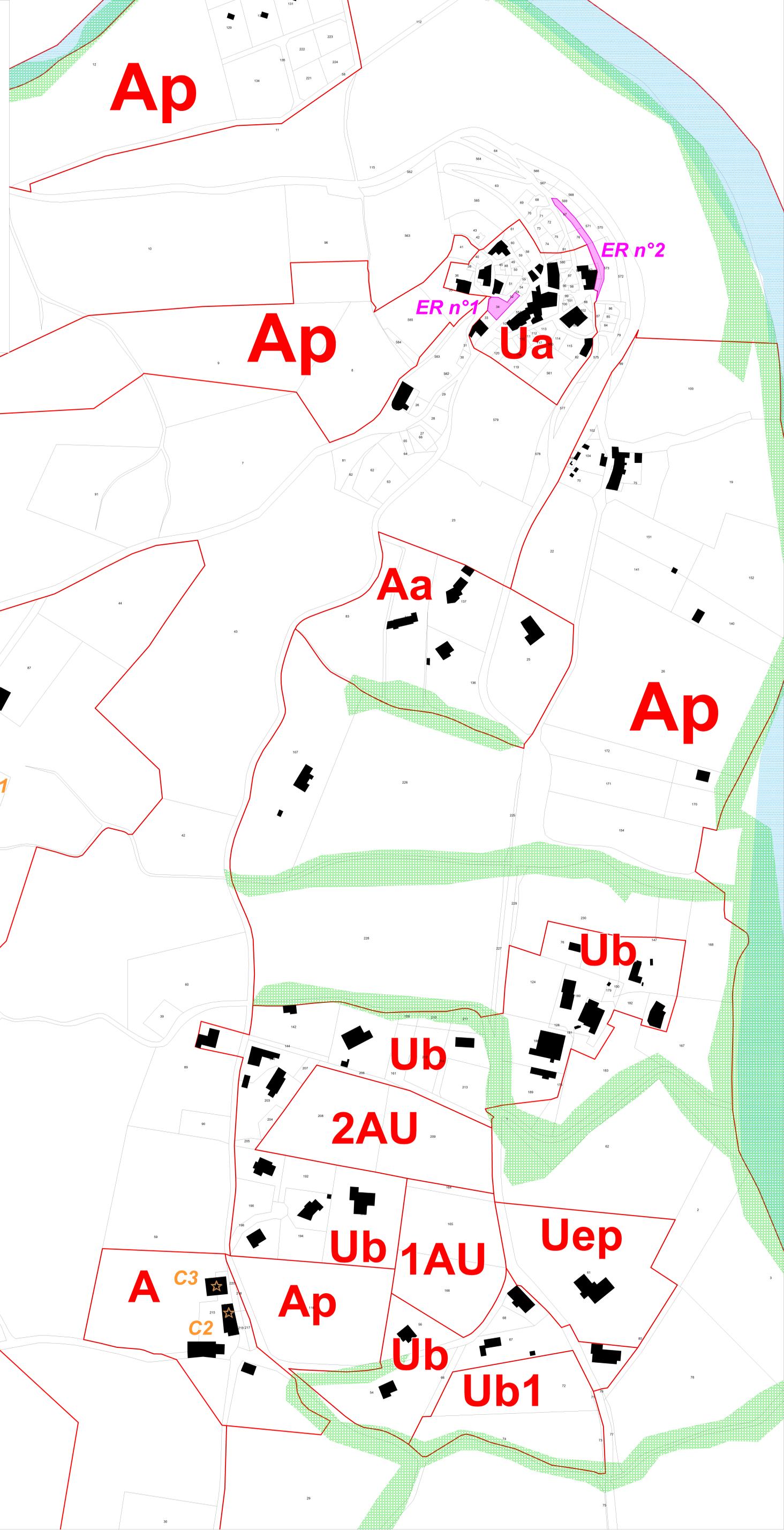
N : Zone naturelle
Ne : Secteur de taille et de capacité limitées dédié aux activités industrielles et artisanales.

Prescriptions spéciales

Emplacement réservé (ER)
Ripisylve préservée
Zone humide protégée

★ Bâtiment pouvant changer de destination

La commune est soumise à des aléas.
Les pétitionnaires doivent prendre en compte ces aléas dans l'élaboration de leurs projets (voir règlement écrit)



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Nom	Objet	Destinataire	Superficie
ER n°1	Création d'équipements ou de logements - secteur du village	Commune de Saléon	229 m²
ER n°2	Régularisation de voie - secteur du village	Commune de Saléon	410 m²

N

A

Ne

Ap

Ap

Aa

Ap

2AU

Ub

Ub

A

Ap

Ub 1AU

Uep

Ub

Ub1

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE SALEON (05300)
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



4.3. PLAN DE ZONAGE – SECTEUR URBANISE

PLU arrêté le Le Maire	ECHELLE : 1/1000 ^{ème}
PLU approuvé le Le Maire	 <small>SARL Alocité - 14 rue Caffé - 05200 EMBRUN Tel : 04.92.46.51.89 / Mob : 06.89.26.92.09 Mail : nicolas@alocite.fr</small>